



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-2052-S SODEX GRAND GIBIER

Maisons-Alfort, le 20 mai 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
SODEX GRAND GIBIER**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par SODI P.O.C, relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SODEX GRAND GIBIER.

Considérant la décision européenne 2008/943/CE du 12 décembre 2008, concernant la non-inscription de l'huile d'os à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du conseil et notamment son article 2 demandant aux Etats membres de faire en sorte qu'aucune autorisation de produits phytopharmaceutiques contenant de l'huile d'os ne soit accordée ou reconduite ;

Considérant que la préparation SODEX GRAND GIBIER contient de l'huile d'os, substance active mentionnée dans la décision 2008/943/CE ;

Considérant l'avis émis par le ministère de l'agriculture et de la pêche au Journal officiel de la République française du 14 mars 2009, décidant de retirer au 1^{er} juin 2009 les autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant de l'huile d'os ;

L'Afssa émet un avis défavorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SODEX GRAND GIBIER, présentée par SODI P.O.C.

Pascale BRIAND